

ASSOCIATION « LE DAUPHIN CATALAN »

PERPIGNAN

<http://dauphincatalan.free.fr/>

dauphincatalan@free.f



RÈGLEMENT INTERIEUR

Adopté le 23 octobre 2017 en Assemblée Générale Ordinaire
Modifié le 16 septembre 2021 en Assemblée Générale Ordinaire

Table des matières

PREAMBULE	3
Titre 1 : Adhésion	5
Titre 2 : Tarifs	7
Titre 3 : Organisation De l'Association	8
Titre 4 : Fonctionnement Général	14
Titre 5 : Piscine	16
Titre 6 : Technique	22
Titre 7 : Formation	23
Titre 8 : Matériel	25
Titre 9 : Location et Prêt	28
Titre 10 : Sorties	30
Titre 11 : Subvention	32
Titre 12 : Procédures Disciplinaires	35
Annexe 1 : FICHE D'INSCRIPTION	1
Annexe 2 : Le CACI	1
Annexe 3 : AUTOQUESTIONNAIRE COVID	1
Annexe 4 : Contrat de location de matériel et fiche de mise à disposition	46
Annexe 5 : Formulaire d'inscription d'une bouteille au TIV	1
Annexe 6 : CORONAVIRUS COVID-19	53

PREAMBULE

Art.1- Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur définit conformément aux dispositions des statuts de l'association, les règles de bonnes conduites, les règles relatives à la sécurité, que tous les membres du Dauphin Catalan s'engagent à respecter. Il a pour objectif d'offrir aux pratiquants du club des conditions optimales de sécurité. Tous les Adhérents du club s'engagent à les respecter strictement, et l'inscription au club est subordonnée à l'acceptation de ce règlement.

Ce règlement intérieur ne se substitue pas aux Statuts qui restent le fondement légal de l'association Le Dauphin Catalan.

Ce règlement intérieur précise également l'exercice du pouvoir disciplinaire.

Ces règles sont purement internes au club, leur non observation, à l'exclusion de toutes celles figurant dans la réglementation de la FFESSM, ne peut donner lieu qu'à des sanctions purement administratives internes au club.

Art.2- Principe

Tous les Adhérents s'engagent à respecter strictement la réglementation de la FFESSM lors des activités organisées par le club, que celles-ci aient lieu sur le territoire français, les DOM-TOM ou à l'étranger. Dans le cas de pratique de la plongée à l'étranger, la réglementation locale s'applique également, en plus de la réglementation française.

En sus des obligations imposées par la FFESSM, le club impose un certain nombre de mesures dans l'objectif d'accroître la sécurité des membres. Ces mesures doivent être suivies dans le cadre des sorties club.

Les Adhérents se verront remettre un exemplaire informatique (papier à la demande), lors de la remise de leur dossier d'inscription.

Une attestation de lecture et d'approbation de ce règlement intérieur doit être signée sur le dossier d'inscription.

Art.3- Modifications du règlement intérieur

Ce présent règlement pourra faire l'objet de suppressions, ajouts ou modifications sur la base de l'expérience acquise au cours du temps ou de l'évolution de la réglementation.

Toute modification sera soumise à l'approbation de la majorité absolue du Comité Directeur, ainsi qu'à sa validation lors de l'Assemblée Générale suivante. Le règlement intérieur modifié entre ainsi en vigueur le jour de son adoption en Assemblée Générale.

Art.4- Documents Annexes au règlement intérieur

Les documents figurant en annexe du présent règlement intérieur servent à étayer son

**Enseignement de la
Plongée Sous-Marine Loisir**

contenu et ne sont pas soumis à validation en Assemblée Générale. Toute modification, ajout, suppression des annexes, se fait, uniquement et exclusivement, par l'approbation à la majorité absolue du Comité Directeur.

Titre 1 : Adhésion

Art.1- Conditions d'adhésion au Dauphin Catalan

L'adhésion au Dauphin Catalan implique l'acceptation de se conformer aux Statuts et au règlement intérieur de l'association ainsi que de respecter le règlement fédéral FFESSM.

Pour adhérer au Club du Dauphin Catalan, il faut fournir :

- le dossier d'inscription complété et signé,
- l'attestation de lecture et d'approbation de ce règlement intérieur signée,
- pour les nouveaux inscrits qui ont obtenu leur(s) diplôme(s) dans une autre structure que le Dauphin Catalan, la photocopie du dernier diplôme de plongée,
- le paiement de la cotisation comprenant l'adhésion au club, la licence Fédérale et éventuellement l'assurance complémentaire individuelle,
- un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la plongée de moins d'un an :
 1. Pour les moins de 14 ans qui ne sont pas titulaires du N1 : le CACI doit être délivré par un médecin fédéral ou hyperbare. Le Dauphin Catalan conseille en outre, la visite chez un médecin ORL.
 2. Pour l'encadrement : le Dauphin Catalan demande à tous ses encadrants d'effectuer une visite médicale de préférence auprès d'un médecin fédéral, médecin du sport, ou médecin hyperbare.
 3. Dans tous les autres cas : le CACI est délivré par un médecin selon la réglementation en vigueur. Toutefois, le Dauphin Catalan préconise la visite d'un médecin fédéral ou médecin du sport.
- une autorisation parentale pour les mineurs,

Cette adhésion est valide dès la remise du dossier complet, jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

Tous les documents d'inscription sont téléchargeables à la page « S'inscrire au Dauphin Catalan » du site internet de l'association.

Conformément aux statuts de l'association, le Comité Directeur dispose d'un droit de regard sur les nouvelles inscriptions et peut à tout moment refuser une nouvelle inscription (art. 4 des statuts).

**Enseignement de la
Plongée Sous-Marine Loisir**

Art.2- Durée de l'adhésion

L'année sportive commence au 1er septembre de l'année N pour se finir le 31 août de l'année N+1.

Art.3- Assurance Individuelle Accident et Assistance

Le Dauphin Catalan rappelle à ses Adhérents que l'assurance complémentaire individuelle Accident et Assistance est obligatoire pour les sorties à l'étranger. Le Cabinet Lafont, partenaire de la FFESSM vous propose différents types de couvertures jointes en annexe au dossier d'inscription.

Art.4- Droits d'accès aux activités

Seuls les membres du Dauphin Catalan ayant remis leur dossier complet pour la saison sportive en cours sont autorisés à accéder à la piscine et à participer aux activités du club. Toutefois, les nouveaux arrivants sont autorisés à découvrir les activités piscine une première fois sans ces conditions. Pour une bonne organisation du club chacun veillera à ne pas trop retarder son dépôt de dossier d'inscription complet.

Art.5- Obligations liées à l'adhésion

L'adhésion au Dauphin Catalan implique l'acceptation de se conformer aux statuts, de respecter le présent règlement intérieur, la réglementation fédérale (FFESSM) et le Code du sport, lors de toutes les activités organisées par le club, que celles-ci aient lieu sur le territoire français, les DROM-COM ou à l'étranger. Dans le cas de pratique de la plongée à l'étranger, la réglementation locale s'applique également, en plus de la réglementation française.

Titre 2 : Tarifs

Art.1- Montant de l'inscription

L'inscription se compose de :

- la licence fédérale.
- l'assurance obligatoire pour les plongées à l'étranger (sauf si justificatif produit).
- L'adhésion club qui inclut la part Club, dépendant de la situation de famille.

Art.2- Part club

La part club de l'adhésion annuelle permet au club d'avoir un fond de roulement, pour acquérir du matériel, organiser les formations, et mettre en place des révisions régulières du matériel mis à la disposition des Adhérents.

Tarififications spéciales

Un tarif spécial est établi pour :

- les formations,
- l'adhésion au club seule, sans prise de licence, et sans accès piscine,
- l'adhésion au club avec accès piscine mais sans prise de licence,
- l'adhésion au club avec prise de licence seule, sans participation aux activités du club,
- l'inscription de blocs personnels au TIV : 2 Blocs maximum par Adhérent plongeur (au-delà, sur décision du comité directeur),
- la location de matériel (voir article dédié).

Art.3- Edition des cartes FFESSM

Chaque formation validée donne lieu de la part de la FFESSM à l'édition et l'envoi d'une carte prouvant la validité de la formation sur le plan international. Ces cartes sont facturées par la FFESSM au club, qui répercute le prix aux Adhérents, en fonction du type de formation. Toute demande de duplicata en cas de perte de licence ou carte de niveau est également refacturée.

Titre 3 : Organisation De l'Association

Art.1- Statut des Adhérents

Parmi l'ensemble des Adhérents certains peuvent accéder à un statut particulier :

- Encadrant : bénévole titulaire d'un brevet d'initiateur ou supérieur de plongée sous-marine, ayant pris sa licence dans le club ou non, désirant apporter ses connaissances en participant à la formation des autres Adhérents et approuvé par le Comité Directeur.

Le collège des Encadrants est placé sous l'autorité du Directeur Technique (voir l'article dédié), chacun d'eux est reconnu de fait pour ses compétences et sa passion. Ils s'engagent à justifier de cette confiance par leur sérieux, en participant de manière assidue aux activités qui leur sont confiées en fonction de leurs aptitudes (théorie, pratique, surveillance en piscine ou en milieu naturel, ...), et en s'assurant systématiquement, et en priorité, de la sécurité des Adhérents. Il organise le gonflage et le transport des blocs utilisés lors des séances en piscine.

- Membre Actif : bénévole participant et contribuant de façon régulière aux activités du Dauphin Catalan (encadrants, organisateur de sortie club, dirigeants) sur approbation du Comité Directeur.

- Membre d'honneur : Adhérent dont l'implication ou le caractère exceptionnel des services rendus a contribué de manière déterminante à l'existence du club au cours de son histoire.

- Membre du Comité Directeur (voir l'article dédié).

Art.2- Rôle du Comité Directeur

- Le Président

Le rôle du Président est de coordonner l'ensemble des activités menées par les membres du Comité Directeur, de faciliter le fonctionnement du Dauphin Catalan, de veiller et de faire veiller au respect du présent règlement intérieur.

Il est responsable civilement et pénalement de l'ensemble des activités se déroulant au sein du Dauphin Catalan, il doit donc être conscient des risques inhérents à la plongée sous-marine et aux activités subaquatiques pratiquées et s'assurer que celles-ci se déroulent conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être également conscient des risques qui découlent des activités annexes aux activités subaquatiques, telles que ceux liés aux équipements sous pression (blocs).

Il a la responsabilité de s'assurer que tout est mis en œuvre pour prévenir les accidents, et cela va bien au-delà de ce qui est précisé dans les textes fédéraux. En particulier, le Président veille à ce que le contenu de ce document soit connu et appliqué par tous les membres du club.

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

Il entretient toutes relations utiles avec les organisations sportives extérieures, les pouvoirs publics ou les collectivités locales et tout intervenant extérieur.

Il organise une fois par trimestre les réunions du Comité Directeur et est tenu de participer ou de se faire représenter à celles-ci.

Il organise conjointement avec le directeur technique, les réunions des encadrants dont une au moins se tient avant l'ouverture de la saison pour préparer celle-ci.

- **Le Vice-Président**

Le Vice-Président seconde le Président dans ses tâches. Conformément aux statuts, en cas d'indisponibilité du Président, il assure l'intérim.

- **Le Trésorier**

Le Trésorier est le gestionnaire du patrimoine du Dauphin Catalan.

Il établit et met à jour le budget en début de saison. Il procède aux encaissements et règlements et enregistre toutes les opérations. Il tient à jour la comptabilité qui peut être vérifiée par tout Adhérent du Dauphin Catalan qui en aura fait la demande au préalable au Président.

Il prépare et présente chaque année le rapport financier à l'Assemblée Générale.

- **Le Secrétaire**

Le Secrétaire assume toutes les fonctions administratives qu'implique le bon fonctionnement du Dauphin Catalan.

Il est chargé de la fourniture des licences aux Adhérents et de la gestion des documents administratifs. Il dresse le procès-verbal des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale, il assure la mise à jour des informations diffusées sur le site internet.

Il veille au déroulement de l'Assemblée Générale, des réunions du Comité Directeur et des réunions des encadrants conformément à leur ordre du jour.

- **Le Directeur Technique**

Le Directeur Technique est titulaire au minimum du diplôme E3 de plongée.

Il coordonne l'encadrement technique du Dauphin Catalan en fonction des effectifs et des formations à dispenser tout au long de l'année. Il nomme le Directeur de Plongée (DP) de chaque séance pratique de la saison. Il organise conjointement avec le Président, les réunions des encadrants dont une au moins se tient avant l'ouverture de la saison pour préparer celle-ci. Il est responsable du contenu des cours tant théoriques que pratiques ainsi que de leur bon déroulement.

- **Le Responsable Matériel**

Le Responsable Matériel est titulaire au minimum du brevet de TIV (Technicien d'Inspection Visuelle). Il veille à l'entretien et à la gestion de l'ensemble du matériel du Dauphin Catalan

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

(stabs, détenteurs, bloc, ...). Il informe le Comité Directeur des dépenses à prévoir au cours de la saison.

En relation avec les encadrants, il organise le gonflage et le transport des blocs utilisés lors des séances en piscine.

Il s'occupe d'établir l'état des lieux descriptif (« fiche de mise à disposition ») du matériel loué ou prêté lors de la sortie et du retour de celui-ci.

Il organise la journée d'inspection visuelle (TIV) des blocs du club deux fois par saison.

Art.3- Sections techniques

Le Dauphin Catalan propose de nombreuses formations subaquatiques qui nécessitent une bonne connaissance de la législation en cours et de l'enseignement des pratiques techniques. Afin de dynamiser les actions, un directeur technique et des responsables de groupes ou « référents de sections » sont nommés chaque année, sur la base du volontariat. Ainsi, le Directeur Technique est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique et pédagogique du club. Il coordonne l'activité des encadrants, s'assure de l'adéquation des méthodes pédagogiques et est responsable de l'organisation pédagogique des activités proposées par le club.

A ce titre, le Directeur Technique :

- Coordonne les grands axes de l'enseignement et de la pratique technique de la plongée sous-marine du club ;
- Est garant du respect des normes techniques et du contenu des niveaux fédéraux ;
- Supervise les stages pédagogiques et les sorties techniques.

Sur proposition du Directeur Technique, les référents de sections formation sont nommés au début de chaque saison associative.

L'attribution de ces postes se fait en concertation avec les encadrants, durant la réunion des encadrants de pré-rentrée sportive afin d'obtenir la satisfaction de tous.

Dans la mesure du possible les postes de responsables de formation seront attribués à des encadrants E3, ou à défaut, à des encadrants expérimentés de niveaux moindres.

Les sections techniques :

- Section Formation N1 jeunes plongeurs âgés de 12 ans minimum
- Section Formation N1
- Section Formation N2
- Section Formation N3
- Section Formation initiateur – guide de palanquée – N4 – MF1
- Section Formation secourisme – RIFA Plongée
- Section Nage perfectionnement et apnée
- Section matériel

Art.4- Sections Loisirs

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

Le Dauphin Catalan propose également de nombreuses activités sportives, ludiques, informatiques, etc. Sur proposition du Président du Dauphin Catalan, des référents des sections loisirs sont attribués au début de chaque saison associative, sur la base du volontariat.

L'attribution de ces postes se fait en concertation avec les Adhérents du club durant l'assemblée générale afin d'obtenir la satisfaction de tous.

Les postes de référent des sections plongées autonomes et sorties plongées seront attribués à des plongeurs autonomes ayant la qualification P5 au minimum (DP).

Les sections loisirs :

- Section Communication : Blog et Facebook
- Section Communication : Site et YouTube
- Section sorties Plongées autonomes
- Section Sorties et week-ends de proximité
- Section Voyages long courrier et Croisières plongées

Art.5- Directeur de Plongée (DP)

Pour chaque activité en milieu artificiel ou naturel, il est désigné un Directeur de plongée. Le Directeur de plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de l'activité sur le site. Il est le seul habilité à autoriser (ou à interdire) les activités subaquatiques.

Nommé par le Président de Club ou le Directeur Technique, et sous leur autorité et leur responsabilité, il est chargé de faire respecter la réglementation en vigueur (en particulier le Code du Sport 17 avril 2012).

Il est au minimum :

- E1 pour la direction de bassin en milieu artificiel.
- P5 pour l'exploration en milieu naturel.
- MF1 pour l'enseignement en milieu naturel (ou supérieur à 6m).

Dans le cadre du code du sport, il prépare la sortie et veille à son bon déroulement, prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des plongeurs. Il a autorité pour annuler ou suspendre une sortie (conditions météorologiques, logistiques, etc...). Il fixe les paramètres des plongées, notamment l'autonomie en fonction des conditions physiques et psychologiques inhérentes à chaque plongeur.

Tous sont sous son autorité et sa responsabilité.

Le rôle du directeur de plongée est de :

- S'assurer que le club d'accueil présente toutes les garanties de sécurité.
- Il récupère le classeur « des inscriptions » et vérifie ou fait vérifier par le secrétaire du club, la validité du CACI, de la licence et de l'assurance complémentaire.
- Composer les palanquées.

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

- Définir les sites de plongée, et si le club d'accueil les impose, s'assurer que ceux-ci ne présentent pas de danger particulier, étant donné les conditions de plongée (météo, niveau, expérience des plongeurs, fatigue, plongées consécutives, etc....).
- Sur le bateau, il décide des sites avec le pilote
- Il complète le briefing du pilote si besoin
- Il remplit ou s'assure que les paramètres sont inscrits sur les feuilles de sécurité
- Il archive ou fait archiver les feuilles de sécurité après la sortie pour une durée de 1 an (utilisation du Cloud)
- En cas d'accident, il organise les secours ou, le cas échéant, s'assure que le club d'accueil gère correctement l'accident.

Lors des sorties techniques, en plus des fonctions telles que définies ci-dessus, le DP est responsable des actions suivantes :

- Il organise les palanquées à l'avance en fonction des niveaux préparés et de leurs progressions dans leur formation.
- Le nombre de plongeurs par palanquée est strictement limité à trois lorsqu'il y a des exercices de remontée avec utilisation du gilet : l'encadrant et deux élèves.
- La palanquée peut être portée à quatre pour les exercices de stabilisation et de signes.
- Le départ à partir du bord doit être exclu en cas de plongée technique avec exercices de remontées. En effet, l'évacuation en cas d'accident est compliquée. Toutefois, des exercices simples, peuvent convenir, sous réserve de l'agrément du DP.
- Pour la sécurité des stagiaires, un départ bateau doit être privilégié pour les plongées techniques notamment lorsqu'il y a des exercices de remontées assistées.
- Tout incident lors d'une sortie devra être impérativement et rapidement signalé au directeur de plongée qui de son côté retransmettra l'information au responsable technique et au Président.

Art.6- Encadrants et Moniteurs

Avec l'accord et sous la responsabilité du (de la) DP, ils assurent l'enseignement et l'encadrement des pratiques subaquatiques au sein du club.

Ils sont licenciés FFESSM et titulaires d'un brevet FFESSM ou reconnu par la FFESSM.

Ils doivent être à jour de leur cotisation club.

Ils s'engagent à respecter les règles définies par la FFESSM, à maintenir les compétences et à se tenir informé des modifications de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre des formations qu'ils dispensent, les moniteurs se doivent d'appliquer le cursus défini par la FFESSM.

Il est vivement conseillé pour les encadrants et moniteurs de suivre une session de recyclage premiers secours organisée par le club ou par l'intermédiaire du CODEP.

Art.7- Guides de palanquée (N4 - GP)

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

En l'absence d'encadrants ou moniteurs qui participent régulièrement et activement aux formations, et avec l'accord et sous la responsabilité du (de la) DP, ils peuvent :

- guider en exploration une palanquée de 4 plongeurs (sauf enfants),
 - réaliser des baptêmes en milieu artificiel (piscine ou fosse) de moins de 6 mètres,
- Ils sont licenciés FFESSM et titulaires d'un brevet FFESSM ou reconnu par la FFESSM.

Ils doivent être à jour de leur cotisation club.

Ils s'engagent à respecter les règles définies par la FFESSM, à maintenir les compétences et à se tenir informé des modifications de la réglementation en vigueur.

Il est vivement conseillé pour les guides de palanquée de suivre une session de recyclage premiers secours organisée par le club ou par l'intermédiaire du CODEP.

Titre 4 : Fonctionnement Général

Art.1- Respect des règles

Le Dauphin Catalan décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets quelconques, de valeurs ou de bijoux dans l'enceinte de la piscine ainsi que sur les lieux de plongée ou lors de réunions et manifestations.

Tout Adhérent doit se conformer au règlement intérieur en vigueur de la piscine ainsi que sur les lieux de plongée (respect des règles d'hygiène et de sécurité...)

Art.2- Retour d'expérience

Tout dysfonctionnement, incident, accident dans la vie du club doit faire l'objet d'un retour d'expérience afin de permettre d'améliorer les choses.

Un groupe de travail sera désigné par le Comité Directeur et sera chargé de faire une analyse et de proposer des axes d'amélioration qui seront présentés au Comité Directeur.

Art.3- Accueil des mineurs

Un enfant mineur doit être accompagné d'un responsable légal qui le confie (dans le cadre de l'activité) à un responsable de l'équipe technique d'encadrement sur le lieu où se déroule l'activité. A la piscine, la présence des parents dans les gradins du bassin n'est pas admise. Les parents qui souhaitent rester jusqu'à la fin du cours doivent patienter dans le hall de la piscine.

Seront admis dans la section plongée jeune, les adolescents âgés d'au moins 12 ans dans l'année civile de l'inscription sous les conditions suivantes, conformément au manuel de formation technique de la FFESSM :

- demande écrite formulée par l'enfant.
- demande écrite formulée par les parents auprès du (de la) Président du club.
- avis favorable du moniteur.
- avis favorable du (de la) Président du club et/ou responsable technique.

Pour tout mineur un certificat médical signé par un médecin de préférence fédéral et médecin ORL seront demandés au moment de l'inscription.

Le jour des entraînements réservés aux jeunes (12 – 16 ans) est défini lors de la réunion des encadrants de pré-rentrée sportive.

Les horaires de prise en charge du mineur sont de 20H00 à 22h00, en présence d'une équipe d'encadrement.

L'encadrant prend en charge le mineur à l'accueil de la piscine. Cette organisation nécessite un respect des horaires par les encadrants et les parents.

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

Il est demandé aux jeunes plongeurs d'utiliser les vestiaires pour procéder à l'habillage et au déshabillage, et aux plongeurs adultes de respecter le règlement intérieur de la piscine qui impose des règles de pudeur dans les espaces collectifs (vestiaires, douches...) de la piscine. Cette règle s'applique aussi lors des sorties en milieu naturel.

Pour les sorties en milieu naturel, le DP se réserve le droit d'autoriser le jeune à plonger dans une eau dont la température excède 17°C, avec des moyens de protection contre le froid adaptés (la durée de plongée en eau froide ne devra pas excéder 25 min).

Le transport sera assuré par les parents.

Une autorisation parentale sera exigée dans le cas où le mineur sera pris en charge par un tiers, ou s'il est amené à rentrer seul à son domicile.

La présence permanente des parents durant les plongées est vivement conseillée.

Les encadrants prennent en charge le mineur de l'équipement au déséquipement.

Formulaires :

Les parents signent le formulaire spécifique annexé au dossier d'inscription autorisant leur enfant mineur à pratiquer l'activité plongée (autorisation parentale obligatoire pour tout enfant mineur). Ils reconnaissent avoir été préalablement informés des risques inhérents à l'apprentissage et à la pratique de la plongée sous-marine et les acceptent.

Une délégation est donnée par le même formulaire, aux encadrants pour donner suite à tout accident survenant en piscine ou en milieu naturel.

La responsabilité du club n'est effective que lorsque le parent ou le représentant légal a confié l'enfant au moniteur responsable du cours, ceci sur le lieu de l'entraînement.

Si un cours est annulé, à cause de l'absence du moniteur, cette annulation sera annoncée par SMS, par mail, ou par téléphone. Dans tous les cas, le représentant légal doit s'assurer de la présence d'un responsable au club.

L'absence répétée non justifiée d'un enfant mineur fera l'objet d'une information auprès des parents ou du représentant légal. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au club.

L'image des jeunes mineurs ne peut être utilisée sans une autorisation parentale préalable : ceux-ci signent l'autorisation de l'utilisation de photographie du mineur.

Titre 5 : Piscine

Art.1- Accès

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder à la piscine. Toutefois, les nouveaux arrivants sont autorisés à découvrir les activités piscine une première fois sans ces conditions. Ils peuvent ensuite adhérer au club.

Règles élémentaires à respecter :

- L'accès à la piscine n'est autorisé que pendant les différents créneaux horaires attribués au Dauphin Catalan.
- Attendre l'autorisation d'un moniteur pour la mise à l'eau.
- Ne pas faire d'exercices seul et sans la présence d'un encadrant.
- Aucune apnée ne peut être effectuée sans binôme. L'utilisation du tuba pendant l'apnée est interdite (voir article 6 dédié à l'apnée).
- Respecter les prérogatives en fonction de son niveau de plongeur ou d'encadrant.
- S'engager à assister aux cours tout au long de la formation sous peine de ne pouvoir se présenter aux stages et/ou aux examens.
- Dans la mesure du possible, prévenir le responsable du groupe de formation en cas d'empêchement pour assister à un cours.
- A chaque séance, et sur les lieux de plongée, tous les Adhérents sont tenus de participer au transport et au rangement du matériel.
- Ne pas avoir de propos injurieux ou un comportement agressif et violent.
- Prendre soin du matériel (bloc, détendeur, gilet de stabilisation...). Chaque plongeur est responsable du matériel loué, prêté ou mis à disposition. Une caution de la valeur à neuf du matériel garantit sa bonne utilisation. En outre, le remboursement pour réparation ou remplacement peut être demandé en cas de dégradations, négligences, ou pertes.
- Prendre soin des installations de la piscine, et de leurs équipements (voir règlement intérieur de la piscine).
- Ne pas quitter le bassin sans en avertir le responsable.
- Ranger le matériel nécessaire à la séance après chaque entraînement.

Art.2- Sécurité – bassin

Conformément à la réglementation, le bassin, les plages, les activités plongées, natation et apnée sont placés sous la responsabilité du directeur de plongée désigné à chaque séance. Celui-ci doit :

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

- compléter la fiche à l'accueil : s'identifier (Nom, Prénom), indiquer sa qualification et signer avant l'entrée aux vestiaires.
 - à l'issue de la séance, il indique le nombre de participants sur cette même fiche.
- Ainsi, les Adhérents ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence d'un directeur de plongée (encadrant E1 minimum).
- Tout Adhérent non moniteur doit attendre l'autorisation d'un responsable avant de se mettre à l'eau.

Les Adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de la piscine.

Tout Adhérent doit se conformer aux directives de l'équipe technique d'encadrement lors des cours théoriques, pratiques, ou lors de la pratique de la nage perfectionnement.

Toute personne ayant un comportement irresponsable pouvant mettre en danger autrui ou se mettre en danger (par exemple apnées répétées en solitaire...) pourra se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès au bassin.

Pour des raisons de sécurité, il est rappelé que, en plongée et en toute occasion, au signal sonore, toute personne devra impérativement sortir de l'eau.

En cas d'accident, prévenir immédiatement les encadrants et le responsable de bassin qui prendront les mesures adéquates et feront consigner les circonstances sur le registre prévu à cet effet à l'accueil de l'espace aquatique.

En cas d'accident, afin de faciliter l'accès des secours, le DP pourra demander l'évacuation de la piscine.

Le club décline toute responsabilité en cas de :

- Manquements aux consignes de sécurité donnée par : la FFESSM et l'équipe d'encadrement.
- Manquements aux règles de sécurité de la vie associative.
- Accidents en dehors des heures de cours et lieux de plongée.
- Emprunts de matériels de plongée appartenant au club et de son utilisation en dehors des activités organisées par le club : « sorties clubs ».
- Problèmes médicaux ou d'accidents de plongée personnels survenus postérieurement à l'établissement du certificat médical (CACI) encore en cours de validité, non déclarés au médecin fédéral ou de médecin du sport et non portés à la connaissance du Président, du secrétaire ou d'un des moniteurs.

Art.3- Horaires (Extrait de la convention piscine)

Les séances piscine ont lieu, hors vacances scolaires, selon la convention établie avec l'Espace Aquatique.

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

Les Adhérents sont autorisés à rentrer dans les vestiaires après l'évacuation complète des clients de la régie et sur décision du personnel d'accueil.

Les portes de l'espace aquatique sont fermées pendant la séance d'entraînement pour des raisons de sécurité. Les retardataires qui se présenteront après la fermeture ne pourront pas entrer dans l'établissement.

De même, les Adhérents ne peuvent pas sortir avant l'heure de réouverture des portes par un agent d'entretien.

L'évacuation du bassin doit se faire à 21h40 afin de laisser le temps aux responsables du matériel et aux employés de la piscine de ranger et fermer avant 22h, heure de fermeture de la piscine.

Pendant les vacances scolaires, ces créneaux sont annulés car la piscine est ouverte au public.

Art.4- Communication WhatsApp (ou appli équivalente)

Un groupe WhatsApp est créé dont tous les encadrants et membres du Comité Directeur sont destinataires.

Ce groupe a pour but de tenir informé l'ensemble des bénévoles :

- empêchement et recherche d'un encadrant remplaçant pour une séance piscine ou une sortie mer,
- signalements divers (sortie de matériel, détérioration de matériel, incident, accident, etc.)
- les communications sont réservées à l'organisation de l'activité.

Art.5- Apnée

Les apnées effectuées lors des entraînements ne doivent être faites que sur autorisation du Directeur de bassin.

Il est interdit de faire des apnées sans surveillance.

Aucune apnée ne doit être pratiquée par un Adhérent seul.

Le travail par binômes est obligatoire. Dans la mesure du possible les binômes sont équilibrés.

Tout manquement à cette règle sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la séance d'entraînement.

- Apnée Dynamique

L'apnée dynamique se limite à un déplacement dans l'eau qui alterne nage en surface et courtes apnées.

- Apnée Statique

L'utilisation du tuba est interdite lors de toute apnée statique.

Lors de l'exécution de l'apnée statique le protocole suivant sera appliqué :

L'apnéiste informe le directeur de plongée de son souhait d'effectuer l'exercice ainsi que de la durée prévue.

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

Le directeur de plongée rappelle le protocole d'interaction avec l'apnéiste de sécurité (touché épaule, main, etc. réponse et fréquence).

Art.6- Matériel pédagogique

Le Dauphin Catalan met gratuitement à la disposition des Adhérents de tous niveaux du matériel pédagogique (hors gilet stabilisateur et détendeur soumis à contrepartie financière : voir l'article dédié) afin d'assurer une formation de qualité.

Chacun est responsable du matériel et de sa "bonne utilisation".

En revanche, le matériel pédagogique appartenant à la Régie des espaces aquatiques de Perpignan n'est pas à la disposition du Dauphin Catalan.

Art.7- Matériel de premiers secours

La Régie des espaces aquatiques de Perpignan met à disposition du Dauphin Catalan le matériel de premier secours en bon état de fonctionnement (oxygénothérapie : bouteille, BAVU, masque inhalateur). Toute utilisation de ce matériel doit être signalée par écrit sur le cahier de liaison club disposé à l'accueil.

L'établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique pour joindre les secours.

En complément, le Dauphin Catalan met à la disposition de ses Adhérents une pharmacie pour soigner les petites blessures (coupures, coup, etc...). Un plan d'organisation des secours (POS) est également élaboré par le Dauphin Catalan et est mis à disposition.

Par ailleurs, un défibrillateur est disponible sur la voie qui mène au bâtiment des archives départementales (derrière la piscine).

Art.8- Gonflage des blocs

Le club ne dispose pas de compresseur. L'activité de gonflage, composante indispensable au fonctionnement du club de plongée, fonctionne grâce à la bonne volonté de bénévoles du Dauphin Catalan qui, à tour de rôle déposent les bouteilles de plongées chez un de nos partenaires pour qu'elles soient en état de fonctionner à la prochaine séance.

Art.9- Hygiène (Extrait règlement intérieur de la piscine)

L'accès à la piscine est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente.
- Aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse.
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

Consignes à respecter :

- La tenue obligatoire pour fréquenter la piscine est le maillot de bain. Ils doivent être propres et ils ne peuvent servir de sous vêtement habituel en dehors des lieux de baignade.

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

- Les maillots de bain type boxer natation sont autorisés pour les hommes, à la condition qu'ils soient portés mi-cuisse ou au-dessus du genou au maximum. Il est toléré le port de lycra spécifique natation sur le haut du corps à condition que les manches soient mi bras maximum. Pour les femmes, les maillots de bain une ou deux pièces sont autorisés ainsi que les boxers natation à la condition qu'ils soient portés mi-cuisse.
- Les shortys sont tolérés à la condition qu'ils soient propres et passés sous la douche avant utilisation.
- Aucun sous vêtement type slip, lingerie, etc... n'est autorisé sous le maillot de bain.
- Les poussettes pour enfants en bas âge doivent rester à l'accueil.
- N'accéder aux bassins que par les issues réservées à cet effet.
- Ne pas fumer en tout lieu de l'établissement. Des panneaux rappellent ces consignes dans les lieux concernés.
- Ne pas manger à proximité des plages, des bassins, du jacuzzi, du sauna, du hammam et dans les vestiaires.
- Les pique-niques ne sont pas autorisés.
- Les bouteilles en verre (shampoing, etc,...) sont interdites dans l'établissement.
- Des poubelles sont à la disposition du public, y jeter obligatoirement, les papiers, emballages ou autres...
- Ne pas introduire dans l'établissement quelque animal, même tenu en laisse.
- Ne pas introduire ou consommer dans l'établissement de produits toxiques (alcool...) substances (ex. : drogue...) interdite par la loi.
- Ne pas cracher, mâcher des chewing-gums.
- Ne pas se moucher dans l'eau.
- Ne pas utiliser, avant de se baigner, sur le corps et le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse, du maquillage.
- Il est interdit de traverser les vestiaires avec les chaussures. Les zones pieds chaussés (carrelage gris) et pieds nus (carrelage blanc) doivent être respectées.

Art.10-Prévention des Risques de chute

- Il est interdit de courir et de chahuter au bord du bassin. En particulier les encadrants de la section enfant doivent interdire les jeux sur le bord ou à proximité d'un bord.
- Interdiction de marcher sur les plages avec des palmes.

Art.11-Sauts

- Les sauts droits se font exclusivement dans la zone du grand bassin réservée à cet effet.
- Il est interdit d'utiliser les plongeoirs de la piscine

Art.12-Espaces ludiques (Extrait règlement intérieur de la piscine)

- L'utilisation du toboggan est strictement interdite.
- L'accès à la pataugeoire est interdit.

**Enseignement de la
Plongée Sous-Marine Loisir**

- Il est interdit d'utiliser le sauna/hammam.

Art.13-Vestiaires (Extrait règlement intérieur de la piscine)

- Les vestiaires ne sont pas mixtes.
- Le passage sous les douches est obligatoire avant l'entrée sur le bassin. Une douche savonnée est recommandée.
- La nudité dans les espaces communs est strictement interdite y compris dans les douches : il est interdit d'enlever son maillot de bain dans les douches communes.
- Il est obligatoire d'utiliser les vestiaires de la piscine.

Art.14-Signalements

Tout utilisateur d'un scaphandre de plongée pendant la séance d'entraînement en piscine, doit à la fin de la séance signaler les blocs vides et les avaries constatées à l'un des encadrants présents ou au responsable matériel, afin que le matériel reste en état de fonctionner.

Art.15-Dégradations (Extrait règlement intérieur de la piscine)

Le Directeur de plongée est tenu d'informer le Président du Dauphin Catalan qui préviendra la Régie des espaces aquatiques de Perpignan des dégradations, détériorations ou dysfonctionnements occasionnés ou constatés dans les locaux et qui rendent nécessaires des interventions urgentes incombant à la Régie des espaces aquatiques de Perpignan. Le Directeur de plongée mentionne également ses observations par écrit sur une main courante, prévue à cet effet, et disponible à l'accueil.

Titre 6 : Technique

Art.1- Respect des prérogatives

Le fonctionnement technique du Club est soumis aux règles fédérales (Manuel de Formation Technique : MFT) et législatives (Code du Sport 17 avril 2012).

Le respect de ces directives assure la sécurité de tous pendant les séances d'entraînement en piscine ou les sorties en milieu naturel.

L'application **librement consentie de ces règles** est une nécessité pour tous les Adhérents.

Chacun se doit de plonger dans le **respect de ses prérogatives et des consignes de sécurité mises en place par le directeur de plongée et édictées par le Code du Sport**.

Il est important de rappeler que la pratique de la plongée sous-marine s'effectue pour tous les Adhérents sous l'entière responsabilité du (de la) Directeur de Plongée, présent sur place. Il est conseillé à chaque Adhérent de nager régulièrement en piscine et d'effectuer des sorties en milieu naturel et / ou artificiel tout au long de l'année.

Art.2- Condition physique.

Les Adhérents veilleront à plonger régulièrement dans l'année de façon à ne pas mettre en danger la sécurité de tous par des comportements liés à une pratique occasionnelle de la plongée subaquatique. Le club (et par dérogation le Directeur de Plongée) se réserve le droit d'interdire une plongée à un Adhérent et peut lui imposer une ou plusieurs plongées de réadaptation (ex : sortie mer, profondes, ...).

Titre 7 : Formation

Pour chaque préparation de niveau, le directeur de plongée, les encadrants et moniteurs assurent une liaison avec le Directeur technique.

Pour faciliter les formations, des fiches pédagogiques nominatives et spécifiques à chaque formation sont éditées par les référents de formation.

Dans le cadre des plongées effectuées au sein du Dauphin Catalan, tous les plongeurs (qu'ils préparent un niveau ou non) devront être en possession du matériel conforme aux normes édictées par la FFESSM (cf MFT).

Tout nouveau niveau sera déclaré sur le site FFESSM par le Président et/ou le directeur technique.

Art.1- Niveau 1

Pour la validation du **niveau 1**, il faut un minimum de 4 plongées en milieu naturel.

Art.2- Niveau 2

Pour l'entrée en formation **niveau 2**, il faut un minimum de 20 plongées, le nombre de plongées en milieu naturel pour la validation est laissé à l'appréciation des encadrants.

Art.3- Niveau 3

Pour l'entrée en formation **niveau 3**, il faut un minimum de 50 plongées dont un minimum de 10 plongées profondes (30m min), et un minimum de 10 plongées en autonomie. Le nombre de plongées en milieu naturel pour la validation est laissé à l'appréciation des encadrants.

Art.4- Niveau 4

Le nombre de plongées nécessaires pour l'entrée en formation **niveau 4** est laissé à l'appréciation des encadrants.

Art.5- Autonomes N2 Et Plus.

Il sera proposé aux autonomes des remises à niveau, un entraînement piscine adapté, des plongées à thèmes, etc., afin de développer toujours davantage le savoir, savoir-faire et savoir être du plongeur.

Selon la réglementation en vigueur, les plongeurs N2 et plus (comme tous les plongeurs du club) **restent sous l'entière responsabilité du (de la) DP, présent sur place.**

**Enseignement de la
Plongée Sous-Marine Loisir**

Art.6- .

Le club propose à ses Adhérents des **formations NITROX**.

Pour toutes plongées Nitrox le Directeur de Plongée doit être **Plongeur Nitrox confirmé**.

Art.5.1- Plongeur nitrox.

Cette formation est accessible dès l'âge de 14 ans, pour les plongeurs titulaires du niveau I ayant déjà effectué un minimum de 10 plongées dans la zone des 20m.

Art.5.2- Plongeur nitrox confirmé.

Cette formation est accessible dès l'âge de 16 ans, pour les plongeurs nitrox titulaires du niveau II ayant déjà effectué un minimum de 10 plongées dans la zone des 30-40m et 6 plongées au nitrox.

Art.7- Plongeurs Responsables.

Le Dauphin Catalan est signataire de la Charte du Plongeur Responsable. A ce titre, il est régulièrement rappelé lors des sorties, que chaque Adhérent est engagé comme **plongeur responsable**.

De fait, il doit respecter et participer à **la protection du milieu**.

Dans ce but, aucun organisme vivant ne sera remonté de l'eau et aucun déchet ne doit être laissé sur place après le départ du groupe.

Chacun veillera à ce que les lieux visités soient les plus propres possibles (notamment en mer).

Titre 8 : Matériel

Art.1- Sécurité dans le Local matériel

L'accès au local matériel est strictement réglementé.

Il est interdit à tout Adhérent de pénétrer sans encadrant dans le local matériel. Le déplacement de la cage contenant les blocs et matériels de plongées doit s'effectuer avec un minimum de 3 personnes afin d'assurer la sécurité des personnes et éviter des dégradations du mobilier de la piscine.

Art.2- Registre du matériel

Le registre du matériel recense l'ensemble du matériel du club (stabs, détendeurs, blocs...) ainsi que les dates de révision et d'entretien.

Il mentionne le matériel qui a été prêté ou loué de façon nominative. Les fiches de mise à disposition du matériel sont également archivées dans le registre du matériel.

Art.3- Détendeurs

Les détendeurs sont réservés prioritairement aux stagiaires N1, et éventuellement aux stagiaires N2 si le stock le permet. Ils font l'objet d'une location (voir l'annexe Contrat de location de matériel) du début de la formation (mi-septembre) jusqu'à la fin des cours (fin juin).

Les locations sont nominatives et l'utilisateur est responsable du matériel loué.

Tout dysfonctionnement, panne, avarie, doit être signalé à l'encadrant ou au DP qui le signalera au responsable matériel directement, ou apposera une fiche sur le matériel concerné afin d'éviter son utilisation avant réparation.

Les détendeurs sont utilisés en piscine et en milieu naturel et doivent être révisés entièrement une fois tous les 2 ans.

Pour la révision et/ou réparation, le matériel est déposé chez un professionnel agréé et certifié par la marque du ou des détendeurs. Il doit pouvoir justifier qu'il est à jour de ses cotisations d'assurances responsabilité civile. Les factures des travaux de maintenance ou réparation doivent être consignées dans le registre du matériel.

Art.4- Gilets stabilisateurs

Les gilets sont représentés dans toutes les tailles. Ils sont réservés prioritairement aux stagiaires N1, et éventuellement aux stagiaires N2 puis aux autres niveaux si le stock le permet. Ils font l'objet d'une location (voir l'annexe Contrat de location de matériel) du début de la formation (mi-septembre) jusqu'à la fin des cours (fin juin).

Les locations sont nominatives et l'utilisateur est responsable du matériel loué.

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

Les gilets sont utilisés en piscine et en milieu naturel et font l'objet d'un contrôle visuel régulièrement afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Tout dysfonctionnement, panne, avarie, doit être signalé à l'encadrant ou au DP qui le communiquera au responsable matériel directement, ou apposera une fiche sur le matériel concerné afin d'éviter son utilisation avant réparation. Pour la réparation, le matériel est déposé chez un professionnel. Il doit pouvoir justifier qu'il est à jour de ses cotisations d'assurances responsabilité civile. Les factures des travaux de maintenance ou réparation doivent être consignées dans le registre du matériel, à l'identique des détenteurs.

Art.5- Blocs

Lors des sorties club, le Dauphin Catalan prête gracieusement des bouteilles de plongée aux stagiaires N1 et N2. Le prêt des bouteilles de plongée est possible pour les autres niveaux, sous réserve de la priorité donnée aux stagiaires N1 et N2. Tout dysfonctionnement, panne, etc., doit être signalé au DP qui le communiquera au responsable matériel directement, ou apposera une fiche sur le matériel concerné afin d'éviter son utilisation avant réparation. Les justificatifs de travaux de maintenance doivent être consignés dans le registre du matériel. Le bloc prêté ou loué dans le cadre exclusif d'une sortie club doit être rendu dès le prochain entraînement en piscine, en état de fonctionner (bloc gonflé). En cas de retard de restitution du matériel, le club se réserve le droit de ne plus prêter ou louer du matériel à l'Adhérent peu scrupuleux. Le gonflage est à la charge de l'utilisateur emprunteur.

Art.6- TIV

Par application de la réglementation concernant les appareils à pression, le club assure (grâce aux techniciens d'inspection visuelle diplômés) le contrôle annuel des bouteilles de plongée. Les blocs inscrits au registre TIV du club font l'objet d'un TIV annuel, ainsi qu'une requalification tous les six ans. Les inspections sont réalisées par des Adhérents possédant la qualification TIV délivrée par la FFESSM.

- La date du T.I.V. est diffusée à l'ensemble des Adhérents du Dauphin Catalan.
- Le planning fixé devra être respecté, il n'y aura pas de T.I.V. en dehors de ce planning.

Sont concernés :

- les bouteilles de plongée appartenant au Dauphin Catalan,
- les bouteilles de plongée individuelles appartenant à un Adhérent qui en fait la demande : lors de son inscription annuelle au club, le plongeur Adhérent demande l'inscription de son bloc dans le registre TIV du club en complétant le paragraphe spécifique sur le dossier d'adhésion et en payant la participation optionnelle prévue à cet effet.
- Les blocs personnels doivent être amenés complets et vidés de leur air (ou mélange).
- Les blocs du club sont inspectés en premier.

Conditions d'inscription des bouteilles individuelles au registre des TIV :

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

- l'Adhérent doit être propriétaire des bouteilles de plongées qu'il inscrit au TIV,
- l'Adhérent doit être à jour de sa cotisation, et avoir payé également la participation optionnelle spécifique au TIV,
- 2 bouteilles maximum par Adhérent plongeur peuvent être inscrites au registre du club (au-delà, sur décision du comité directeur).

Les résultats des TIV et des ré épreuves sont consignés dans un registre TIV du club, sous la responsabilité du responsable matériel.

Le propriétaire d'une bouteille de plongée accepte les termes du paragraphe suivant, lors de la visite annuelle d'un bloc :

- le contrôle concerne le fût et la robinetterie qui lui est associée,
- un fût présenté sans sa robinetterie ne peut être contrôlé,
- en cas de défaillance du matériel (non-conformité : corrosion, filetage endommagé, autres défaillances non conformes) rendant le bloc inapte à sa remise en service : le matériel est rendu inutilisable après une contre-expertise réalisée par un ou plusieurs techniciens d'inspection visuelle.

L'acceptation de cette clause est acquise de fait par le propriétaire d'une bouteille plongée lors de son adhésion annuelle au club avec demande d'inscription de cette bouteille de plongée au registre TIV.

- Tout remplacement de pièces de la robinetterie est à la charge du propriétaire du bloc.

Titre 9 : Location et Prêt

Le matériel club est loué ou prêté pour l'usage exclusif des activités du club, en piscine et milieu naturel : « plongées club ».

Seules les personnes habilitées par le Président du Dauphin Catalan peuvent délivrer le matériel du club.

Ils doivent en outre, selon le matériel, conclure un contrat de location (gilets stab, détendeurs) ou une fiche de prêt (blocs) entre Le Dauphin Catalan et l'emprunteur et compléter le registre du matériel.

Tout usage personnel est prohibé, hors plongées organisées par le club.

Conditions d'octroi de la location :

- l'Adhérent doit avoir opté pour la location au paragraphe dédié du dossier d'inscription,
- il doit être à jour de sa cotisation,
- il doit avoir complété et signé le contrat de location et la fiche de mise à disposition de matériel (voir en annexe)
- il doit avoir payé la location du matériel,
- il doit avoir payé la caution (dépôt de garantie) qui correspond au montant de la valeur à neuf du matériel, qui ne sera encaissée qu'en cas de perte, dégradation ou destruction du matériel, que celle-ci soit le fait d'une négligence ou non de l'Adhérent.,

En cas de détérioration due à une mauvaise utilisation, le club réclamera en outre une participation aux frais de réparation.

L'Adhérent qui emprunte ou loue du matériel en est responsable et émarge lors du retrait et du retour sur le formulaire prévu à cet effet.

Dans tous les cas l'Adhérent devra signaler au Directeur de Plongée en piscine comme en milieu naturel, toute anomalie, casse ou perte de matériel.

Le DP en avisera le responsable matériel directement, ou apposera une fiche sur le matériel concerné.

Au retour de chaque sortie milieu naturel, le matériel est désinfecté rincé et rangé par l'emprunteur. S'il s'agit d'un bloc, il doit être ramené gonflé.

Pour un bon fonctionnement, la restitution du matériel doit se faire dans les plus brefs délais.

De manière générale, tout mouvement de matériel en dehors de l'enceinte du club doit être tracé sur le registre du matériel prévu à cet effet : n° du matériel, dates d'entrée et sortie, émargement de l'utilisateur du matériel pour la sortie concernée, commentaire éventuel.

Ce registre est le seul et unique document valide.

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

Tout usage de bloc Nitrox par des encadrants ou des Adhérents devra être consigné et émarginé suivant la procédure sur le cahier spécifique et signé sous le contrôle du directeur de plongée comme le stipule le code du sport.

Lors de la location, le preneur signe un engagement de "bonne utilisation du matériel", et verse un dépôt de garantie (caution) équivalent à la valeur à neuf du matériel. Le montant de la location du « gilet » et du « détendeur » est fixé chaque année par le Comité Directeur et validé en assemblée générale. Il est précisé sur la fiche d'inscription.

Art.1- Durée de location

Le matériel est loué pour la saison sportive qui s'étend de la mi-septembre à la fin juin. Il doit être rendu au dernier entraînement en piscine, fin juin, en état de fonctionner. En cas de retard de restitution du matériel, le club se réserve le droit de ne plus louer du matériel à l'Adhérent peu scrupuleux.

Art.2- Obligations du preneur ou emprunteur.

Le Responsable Matériel peut mettre à disposition des Adhérents le matériel dans la limite des disponibilités et dans la mesure où l'Adhérent respecte la charte d'emprunt du matériel suivante.

En dehors des activités organisées par Dauphin Catalan, la location ou le prêt du matériel est interdit.

Tout Adhérent surpris avec du matériel du Dauphin Catalan à l'occasion d'une plongée qui n'a pas été organisée par le club se verra confisquer le matériel et perdra définitivement le droit à la location ou au prêt.

Charte de location ou du prêt du matériel :

« Le preneur s'engage à utiliser le matériel loué ou prêté dans le cadre exclusif de « plongée club » telle que définie à l'article 3 du Titre 10 du règlement intérieur (sortie organisée par le club : sur accord du Président qui a nommé un DP).

En dehors des activités organisées par Le Dauphin Catalan, la location ou le prêt du matériel est interdite.

Tout Adhérent surpris avec du matériel du Dauphin Catalan à l'occasion d'une plongée qui n'a pas été organisée par le club se verra confisquer le matériel et perdra définitivement le droit à la location ou au prêt. »

Titre 10 : Sorties

Art.1- Diffusion

Toutes les sorties sont diffusées par mail, sms, ou affichées sur l'agenda du club.

Art.2- Validation

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à participer aux sorties en mer.

Les sorties techniques doivent être validées par le directeur technique ou, par le Président en concertation avec le directeur technique.

Art.3- Définition d'une « plongée club »

Est considérée comme « plongée club », une sortie qui répond aux critères suivants :

- La sortie est prévue au calendrier du club.
- La sortie est organisée par le club : le Président a donné son accord, approuvé la date, et a nommé un directeur de plongée, qui peut être un DP du Dauphin Catalan Plongée ou un DP du club d'accueil.

Toute autre sortie ne peut pas être considérée comme « sortie club », au sens où le club l'entend.

Les encadrants s'engagent à avertir le Président de toute sortie qui pourrait être assimilée à une sortie club (par exemple prêt de matériel par le club, ou un nombre important d'Adhérents du Dauphin Catalan participant à la sortie), de façon à ce que le Président puisse évaluer la part d'engagement du club dans la sortie, et éventuellement prendre les mesures nécessaires.

Art.4- Inscription à une sortie

Les sorties techniques ou exploration d'une journée devront avoir été validées par le DP et le Président.

Les sorties en mer sont prévues et annoncées à l'avance par mail, SMS ou par affichage sur le site internet du club.

Les membres de l'association désirant participer aux sorties en mer doivent impérativement s'inscrire le plus tôt possible, dès réception de la proposition, et au plus tard au moins une semaine à l'avance.

**Enseignement de la
Plongée Sous-Marine Loisir**

Les inscriptions et réservations se font auprès de l'organisateur de la sortie.

Les conditions d'éligibilité sont :

- 1) être inscrit au club
- 2) avoir le niveau de plongée minimum requis par l'organisateur.

Les sorties sont ouvertes exceptionnellement à des personnes extérieures au club sur approbation du Président et le DP.

Il est généralement demandé un versement d'arrhes au Dauphin Catalan.

Le montant des arrhes versés au Dauphin Catalan est basé sur les conditions d'annulation agréées avec le(s) partenaire(s) de la sortie.

Les conditions d'annulation sont communiquées par l'organisateur, et sont calquées sur les conditions d'annulation des prestataires. Elles dépendent donc de la sortie.

Dans le cas où un inscrit ne remplit pas les conditions d'annulation, il perd ses arrhes et peut être invité à acquitter le montant total de la sortie dans le cas le plus défavorable,

Toutefois, dans le cas d'une annulation où le versement des arrhes a été effectué au Dauphin Catalan, et que le(s) prestataire(s) accepte(nt) d'assouplir les conditions d'annulation, le Dauphin Catalan en fera bénéficier l'intéressé(e).

Titre 11 : Subvention

Sur proposition du Bureau et après validation par le Comité Directeur, et au vu des finances du club, une subvention pourra être accordée aux membres actifs (au sens de l'article 1, titre 4 du présent règlement intérieur).

Art.1- Subventionnement de l'encadrement

Principe général

Un encadrant du Dauphin Catalan ne paye pas sa plongée dès lors qu'il encadre, soit des stagiaires, soit des plongeurs encadrés (PE) lors des sorties techniques et/ou des sorties en exploration. C'est au DP d'optimiser les palanquées (PE) pour optimiser les coûts, tout en gardant évidemment la sécurité à l'esprit.

L'encadrant « actif » est subventionné selon les conditions suivantes :

- lors d'une plongée club du bord, le gonflage du bloc est subventionné ;
- lors d'une plongée en structure commerciale agréée (SCA), la plongée est subventionnée (2 élèves minimum), sous réserve que la SCA n'ait pas déjà appliqué la gratuité de l'encadrement.
- lors des TIV, l'inspection visuelle de ses blocs est subventionnée.

Il est également subventionné, tous les ans et sur approbation du Comité Directeur, pour la révision de ses détendeurs à concurrence d'un montant forfaitaire de 20€.

S'entendent par stagiaires, les candidats au passage de niveau de N1 à MF1.

Les plongeurs encadrés (PE) sont les plongeurs n'ayant pas les prérogatives de l'autonomie dans le profil de plongée prévu.

S'entend par encadrant, tous les niveaux d'encadrement d'E1 à E4.

Les encadrants E1, s'ils font office de serre-file, ou s'ils encadrent dans l'espace proche (0 – 6m) durant les baptêmes en milieu naturel, sont à cette occasion subventionnés comme les autres.

S'il n'y a pas d'encadrants Dauphin Catalan disponible lors d'un week-end plongée, le Dauphin Catalan peut subventionner le surcoût de l'encadrement proposé par le club d'accueil (SCA).

Formations qui ne sont pas subventionnées par le club :

- Formations Nitrox, Nitrox confirmé, TIV et secourisme.

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

Art.2- Subventionnement de formations

La formation des initiateurs et des cadres techniques est subventionnée, sous réserve de l'obtention de leur diplôme, à concurrence d'un montant forfaitaire fixé en début de saison par le Comité Directeur si les stagiaires initiateurs et cadres s'engagent à rester dans l'association et à participer activement (au sens de l'article 1, titre 4 du présent règlement intérieur) pendant 24 mois.

Art.3- Subventionnement partiel de l'organisateur de week-ends

Un week-end plongée club s'entend du vendredi soir au dimanche après-midi. Il s'agit d'une formule incluant un forfait 3 ou 4 plongées successives avec hébergement.

L'organisateur de week-ends considéré comme membre actif (au sens de l'article 1, titre 4 du présent règlement intérieur) peut prétendre à une unique subvention partielle une fois par an qui s'applique exclusivement sur le coût de l'hébergement.

Pour tous les autres séjours proposés dans la saison, l'organisateur devra payer l'intégralité du montant de l'hébergement comme tous les autres Adhérents.

Art.4- Défraiement des frais engagés par les bénévoles du Dauphin Catalan

Les bénévoles dirigeants, encadrants et enseignants opteront pour l'indemnisation fiscale pour les frais de déplacement dans le cadre des activités du club.

Ils renoncent volontairement à se faire rembourser les frais engagés pour l'association et en font don à l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts. Cette réduction est directement appliquée sur la déclaration du revenu du bénévole (art 200 du Code général des impôts – CGI).

Frais des bénévoles éligibles à l'abandon de créance (dans le cadre de la défiscalisation) :

- Trajet domicile au lieu de formation (milieu naturel, artificiel), réunions (salle de cours) A/R des bénévoles.
- Le bénévole doit avoir eu une activité effective lors de la séance.
- Tout autre trajet nécessaire à la bonne marche du club, et approuvé au préalable par le responsable de la commission concernée, ou par défaut par le secrétaire, trésorier, Président ou vice-Président.

L'Adhérent doit produire le détail de ses frais (feuilles de présences...) lors de sa déclaration de revenus. Ceux-ci sont soumis pour approbation au Comité Directeur afin de recevoir le CERFA 11580*03 en contrepartie :

- Lieux de départ et de destination
- Kilométrage parcouru
- Objet du déplacement
- Frais de péage

**Enseignement de la
Plongée Sous-Marine Loisir**

- Frais kilométriques forfaitaires suivant le barème « associations » des impôts diminués de paiements de covoiturage / ou frais de covoiturage

Art.5- Remboursement

Certains frais peuvent être remboursés.

- Frais des bénévoles éligibles à un remboursement : pour donner lieu à un remboursement, l'achat devra être préalablement approuvé par le Comité Directeur.

L'Adhérent doit produire une facture pour que le trésorier puisse procéder au défraiement.

Dans le cas général, le Dauphin Catalan procède au remboursement des sommes engagées.

- Frais de formation

Sont éligibles les frais de Recyclage TIV

L'Adhérent doit produire les factures ou reçus relatifs à ces prestations de formation.

Titre 12 : Procédures Disciplinaires

Art.1- Respect du règlement intérieur

Les membres du Comité Directeur, après débats et vote à la majorité absolue se réservent le droit de sanctionner tout licencié notamment :

- en cas de non-respect des règlements et des prérogatives édictés par la FFESSM,
- en cas de non-respect de ce règlement intérieur,
- en cas de non-respect des consignes de sécurité,
- pour comportement antisportif,
- pour conduite inconvenante.

Art.2- Sanctions

Les sanctions applicables sont :

1° - Des pénalités sportives parmi les mesures ci-après :

- l'avertissement.
- la suspension de séances piscine pour un nombre déterminé.
- la suspension de plongées pour un nombre déterminé.
- la non délivrance du brevet ou niveau préparé.

2° - Des sanctions disciplinaires parmi les mesures ci-après :

- l'avertissement.
 - le blâme.
 - la suspension d'exercice de fonctions.
 - l'inéligibilité pour une durée déterminée aux organes dirigeants.
 - la suspension temporaire ou définitive de la location ou du prêt du matériel.
 - l'exclusion temporaire ou définitive du club, sans remboursement des frais d'inscription.
- Cette sanction est décidée par le Comité Directeur après débats, et vote à la majorité absolue.

Conforme au Code du sport (ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006), et selon les dispositions des Statuts du Dauphin Catalan, ce règlement intérieur a été validé à la majorité du Comité Directeur et accepté en Assemblée Générale ordinaire du 01/09/2020 à Perpignan.

La Secrétaire
Elodie Capet

Le Trésorier
Emile Marszalek

Le Président
Claude Duclos

Annexe 1 : FICHE D'INSCRIPTION



Enseignement de la
Plongée loisir

FICHE D'INSCRIPTION
SAISON 2020/2021
Valable du 15/09/2020 au 14/09/2021
Club affilié à FFESSM sous le N° 08 66 0363
N° agrément DDJS 6651140
N° SIREN 448 334 797

DAUPHIN CATALAN
4 av. Robert Emmanuel Brousse
Appt A. 107, Rés. P. Mallorca
66100 Perpignan
Tél. : +33 684507781

Mail : dauphincatalan@free.fr
Web : <http://dauphincatalan.free.fr>

Un dossier d'inscription par personne. A remettre en main propre ou à envoyer à l'adresse ci-dessus.

N° LICENCE 2019-2020 _____

M. - Mme Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____

Ville _____

Date de naissance _____

Profession _____

Tél domicile et/ou Tel mobile _____

Email _____

Niveau de plongée actuel _____

Inscription au Niveau _____

Certificat médical daté du _____

Joindre impérativement une copie du certificat médical et conserver l'original.

	Nouveaux adhérents	Inscrits en 2019-2020
Adhésion au Club et Licence (sans accès piscine)		
Premier adhérent	70,00 €	60,00 €
Adhérent suivant de la même famille	55,00 €	51,00 €
Adhésion au club, Licence et accès piscine		
Premier adhérent adulte	95,00 €	75,00 €
Enfant de 12 à 16 ans	80,00 €	60,00 €
Enfant de 10 à 12 ans	50,00 €	45,00 €
Adhérent suivant de la même famille	65,00 €	57,00 €
Tarif Licence seule (sans accès piscine et sans participation aux activités du club)	45,00 €	45,00 €
Adhésion au club seule (sans prise de licence, sans d'accès piscine)	25,00 €	15,00 €
Adhésion au club et accès piscine (sans prise de licence)	40,00 €	25,00 €
Formation Niveau 1	80,00 €	
Formation Niveau 2 (sous réserve d'avoir effectué 20 plongées minium depuis le N1)	95,00 €	
Formation Niveau 3 (sous réserve d'avoir effectué 50 plongées dont 10 profondes et 10 en autonomie)	95,00 €	
Formation PE 40	70,00 €	
Formation RIFAP (requis à partir du N3)	40,00 €	
Formation NITROX élémentaire	40,00 €	
Formation NITROX confirmé	40,00 €	
Location annuelle de détenteur (stagiaires en formation N1 prioritaires)	35,00 €	
Location annuelle de gilet stab (stagiaires en formation N1 prioritaires)	35,00 €	
Assurance AXA (choisir la catégorie et le montant dans le tableau des assurances) *€	
TIV Bloc personnel : 2 Blocs max / pers - remplir la fiche d'inscription pour chaque nouveau bloc	10€/bloc soit€	
Abonnement à la revue SUBAQUA (1an – 6 numéros)	26,00 €	
TOTAL €	

Mode de règlement : _____

*Si vous ne souscrivez pas d'assurance AXA fournir
une copie d'attestation d'assurance vous couvrant pour la plongée en France et Espagne

Adhérent licencié

Nom :

Prénom :

Informations médicales

Médecin de famille :

Contact si d'accident :

N° Sécurité Sociale :

Groupe Sanguin :

Autorisation hospitalisation : Oui - Non (rayer la mention inutile)

Extraits du Règlement Intérieur

Apnée (Titre 5 - Art.6) : Il est interdit de faire des apnées sans surveillance.

Aucune apnée ne doit être pratiquée par un Adhérent seul. Le travail par binômes est obligatoire.

Matériel pédagogique (Titre 5 - Art.7) : Chacun est responsable du matériel et de sa "bonne utilisation".

Gonflage des blocs (Titre 5 - Art.9) Le club ne dispose pas d'un compresseur. L'activité de gonflage, composante indispensable au fonctionnement du club de plongée, fonctionne grâce à quelques bénévoles, membres du club qui, à tour de rôle les déposent chez l'un de nos partenaires pour qu'ils soient en état de fonctionner (bloc gonflé) à la prochaine séance. (et Titre 8 - Art.5) Le bloc prêté ou loué dans le cadre exclusif d'une sortie club doit être rendu dès le prochain entraînement en piscine, en état de fonctionner (bloc gonflé). En cas de retard de restitution du matériel, le club se réserve le droit de ne plus prêter ou louer du matériel à l'adhérent peu scrupuleux. Le gonflage est à la charge de l'utilisateur emprunteur.

Location et Prêt (Titre 9) : Seules les personnes habilitées par le président du Dauphin Catalan peuvent délivrer le matériel du club.

La version numérique du Règlement intérieur du club « LE DAUPHIN CATALAN » vous a été remis lors du téléchargement du dossier d'inscription.

Une attestation de lecture et d'approbation de ce règlement intérieur doit être signée (voir § ci-dessous).

Seuls les dossiers COMPLETS valideront l'adhésion au club.

Attestation de lecture du règlement intérieur

Je soussigné (Nom, Prénom, niveau de plongeur ou d'encadrement)

.....

Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et m'engage à le respecter et le cas échéant à le faire appliquer.

J'accepte l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Je reconnais avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du club qui m'ont été remises avec mon dossier d'inscription et m'engage à les

Signature précédée de la mention « j'ai lu et j'accepte les conditions précitées »

A

, le

Signature,

Autorisation d'exploitation d'images

Je donne mon consentement exprès, à l'association « LE DAUPHIN CATALAN » pour exploiter, directement ou non, mon image annexée aux présentes, prise avec mon accord, par un adhérent de l'association « LE DAUPHIN CATALAN », à toutes fins et notamment publicitaire, commerciale et/ou événementielle et ce, sans mention de mon nom. Les droits cédés sur mon image comprennent le droit de reproduction, d'adaptation et de communication au public de mon image sur tout support et notamment sur Internet, Intranet, téléphonie mobile ou sur tout autre support existant ou à venir et par tout procédé existant ou à venir.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit tant pour la France que pour l'étranger pour une durée indéterminée.

A _____, le _____ Signature,

Cession des droits par l'adhérent photographe

Je cède par la présente l'intégralité de tous les droits de représentation et de reproduction des photos, à l'association LE DAUPHIN CATALAN, pour tous les usages (et notamment Internet) et par tous les moyens connus à ce jour ou non, à la seule exception de l'exploitation publicitaire par voie d'affiches et panneaux avec achat d'espace. La présente autorisation est consentie à titre gratuit tant pour la France que pour l'étranger. Cette cession est valable pour toute la durée du droit d'auteur. Signature précédée de la mention « j'ai lu et accepte les conditions précitées ».

A _____, le _____ Signature,

UNIQUEMENT POUR LES MINEURS :

Responsable légal père, mère, tuteur, Nom :

Prénom :

Je joins l'autorisation parentale de sortie du territoire délivrée en mairie.

Autorisation Parentale

Je soussigné, responsable légal (père, mère, tuteur)

Autorise :

à pratiquer la plongée subaquatique ainsi que les activités annexes dans le cadre des activités du club en toutes connaissances des risques encourus.

En outre, j'accepte que les responsables du club, ou ses moniteurs autorisent en mon nom une prise en charge médicalisée vers un service approprié en cas de besoin.

Je m'engage à amener mon enfant à la piscine Espace Aquatique du Moulin à vent ¼ d'heure avant le début de la séance et à le remettre à un responsable.*

- *J'autorise mon enfant à venir seul à la piscine.**
- *J'autorise mon enfant à rentrer seul de la piscine.**
- *Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul de la piscine et je viendrai le chercher à l'issue de chaque séance.**

** Rayer les mentions inutiles (Obligatoire)*

Signature précédée de la mention : « j'ai lu et j'accepte les conditions précitées»

A

, le

Signature,

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'art 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations qui vous concernent, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur, Exerçant à,
médecin généraliste du sport fédéral n° :
 diplômé de médecine subaquatique autre :

Certifie avoir examiné ce jour : **NOM :**

Né(e) le : **Prénom :**

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

de l'ensemble des activités subaquatiques EN LOISIR

Ou bien seulement (cocher) : DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
 DES ACTIVITÉS EN APNÉE
 DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

avec un certificat nécessitant un médecin fédéral, du sport ou qualifié (cocher) :

TRIMIX Hypoxique APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
 Pratique HANDISUB Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE COCHÉE(S) (obligatoire) :

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

Un certificat est exigible toutes les 3 saisons (si renouvellement sans discontinuité de la licence) pour les disciplines : Nage avec Palmes, Nage en Eau Vive, Tir sur Cible, Hockey Subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres. Pratique de l'activité jusqu'à expiration de la licence. **Un certificat est exigible tous les ans** pour la pratique de la Plongée Subaquatique (Plongée en Scaphandre en tous lieux et en Apnée au-delà de 6 mètres).

Sauf en cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, qui suspend la validité de ce certificat.
Il est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

Pour consulter la liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <http://medical.ffessm.fr>

Fait à : **Signature et cachet :**

date :



Questionnaire médical préalable à la visite médicale d'absence de contre-indication à la pratique d'activités subaquatiques

Date : _____

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Profession : _____

Comment vous sentez vous aujourd'hui ?

Avez-vous eu une perte de poids importante ces derniers mois ?

Activités physiques et subaquatiques :

Activité(s) subaquatique(s) pratiquée(s) ou en projet de pratique :

Date approximative des débuts de la pratique _____

Niveau de pratique : _____ nombre de plongées au total : _____

Pratique : d'encadrement / d'enseignement : oui - non ; de compétition : oui - non

Pratique d'autres activités sportives : _____

Nombre d'heures d'activités physiques / sportives pratiquées par semaine : _____

Incidents ou accidents au cours de ces activités, y compris en plongée (préciser date et le type d'accident) :

Habitudes de vie :

Fumez-vous : oui - non si oui, nombre de cigarettes /jour : _____

Nature du produit fumé : _____

Avez-vous fumé : oui - non si oui, date d'arrêt : _____

Consommation de boissons alcoolisées : tous les jours : ____ verres/j - occasionnellement - jamais

Avez-vous été traité pour des problèmes d'alcool ces 5 dernières années ? oui - non

Autres toxiques consommés (y compris occasionnellement) :

Antécédents chirurgicaux / traumatiques :

Avez-vous déjà eu une ou des opération(s) :

cardiaque oui - non si oui, date* et cause :

thoracique oui - non si oui, date* et cause :

sphère ORL oui - non si oui, date* et cause :

ophtalmologique oui - non si oui, date* et cause :

digestive oui - non si oui, date* et cause :

voies urinaires oui - non si oui, date* et cause :

colonne vertébrale oui - non si oui, date* et cause :

cerveau oui - non si oui, date* et cause :

orthopédique oui - non si oui, date* et cause :

autre oui - non si oui, date* et cause :

Autres traumatismes et fractures :

Avez-vous déjà eu un traumatisme crânien : oui - non ; si oui, précisez date* : _____

En dehors des opérations, avez-vous déjà été hospitalisé : oui - non

si oui, précisez date* et cause :

Antécédents médicaux :

Prenez-vous des médicaments tous les jours ou de façon régulière : oui - non

si oui, précisez lesquels :

Avez-vous des allergies : oui - non ; si oui, à quoi : _____

et quel type de manifestations :

Femmes : contraception : _____ traitement de la ménopause : _____

Dans la famille (vos parents, oncles, tantes, frères et sœur) :

Problèmes cardio vasculaires : _____

Autres problèmes de santé particuliers (hémophilie, ...) : _____

Mort subite précoce avant 50 ans (y compris nourrisson) : _____

*date approximative

Questionnaire médical préalable à la visite médicale d'absence de contre-indication à la pratique d'activités subaquatiques

Date : _____

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Profession : _____

Comment vous sentez vous aujourd'hui ?

Avez-vous eu une perte de poids importante ces derniers mois ?

Activités physiques et subaquatiques :

Activité(s) subaquatique(s) pratiquée(s) ou en projet de pratique :

Date approximative des débuts de la pratique _____

Niveau de pratique : _____ nombre de plongées au total : _____

Pratique : d'encadrement / d'enseignement : oui - non ; de compétition : oui - non

Pratique d'autres activités sportives : _____

Nombre d'heures d'activités physiques / sportives pratiquées par semaine : _____

Incidents ou accidents au cours de ces activités, y compris en plongée (préciser date et le type d'accident) :

Habitudes de vie :

Fumez-vous : oui - non si oui, nombre de cigarettes /jour : _____

Nature du produit fumé : _____

Avez-vous fumé : oui - non si oui, date d'arrêt : _____

Consommation de boissons alcoolisées : tous les jours : ____ verres/j - occasionnellement - jamais

Avez-vous été traité pour des problèmes d'alcool ces 5 dernières années ? oui - non

Autres toxiques consommés (y compris occasionnellement) :

Antécédents chirurgicaux / traumatiques :

Avez-vous déjà eu une ou des opération(s) :

cardiaque oui - non si oui, date* et cause :

thoracique oui - non si oui, date* et cause :

sphère ORL oui - non si oui, date* et cause :

ophtalmologique oui - non si oui, date* et cause :

digestive oui - non si oui, date* et cause :

voies urinaires oui - non si oui, date* et cause :

colonne vertébrale oui - non si oui, date* et cause :

cerveau oui - non si oui, date* et cause :

orthopédique oui - non si oui, date* et cause :

autre oui - non si oui, date* et cause :

Autres traumatismes et fractures :

Avez-vous déjà eu un traumatisme crânien : oui - non ; si oui, précisez date* : _____

En dehors des opérations, avez-vous déjà été hospitalisé : oui - non

si oui, précisez date* et cause :

Antécédents médicaux :

Prenez-vous des médicaments tous les jours ou de façon régulière : oui - non

si oui, précisez lesquels :

Avez-vous des allergies : oui - non ; si oui, à quoi : _____

et quel type de manifestations :

Femmes : contraception : _____ traitement de la ménopause : _____

Dans la famille (vos parents, oncles, tantes, frères et sœur) :

Problèmes cardio vasculaires : _____

Autres problèmes de santé particuliers (hémophilie, ...) : _____

Mort subite précoce avant 50 ans (y compris nourrisson) : _____

*date approximative

A l'effort et / ou dans l'eau, avez vous déjà ressenti :

malaise ou perte de connaissance	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	fatigue inhabituelle	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
douleur thoracique	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	trouble visuel ou impression de "trou noir"	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
palpitations	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	céphalées (maux de tête)	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
essoufflement anormal	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	vomissements ou douleurs abdominales	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
respiration sifflante	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	difficultés de récupération	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
toux anormale	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non		

Avez-vous déjà présenté ou présentez-vous :

Malaise	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Perte de connaissance	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Crise d'épilepsie/ convulsion	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Prenez-vous ou avez-vous pris un traitement médical pour prévenir les convulsions ?	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Cancer	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, type et date* :	
Bronchites >3/an	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Asthme	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Respiration sifflante	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Pneumothorax	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Crachat de sang	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Essoufflement anormal	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Autre pb respiratoire	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, le(s)quel(s) :	
Douleur thoracique	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Hypertension artérielle, traitée ou non	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Infarctus / angine de poitrine	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Palpitations / troubles du rythme	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Notion de souffle cardiaque	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
AVC (attaque cérébrale) / AIT	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Autre problème cardio vasculaire	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, le(s)quel(s) :	
Diabète	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, type et date* :	
Phlébite / embolie	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Maladie du sang (hémophilie, saignements prolongés ou anormaux ...)	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Otitites / sinusites >3/an	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Vertige, problème d'équilibre	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Trouble de l'audition	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Autre pb ORL	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, le(s)quel(s) :	
Port de lunettes et/ou lentilles	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, vision :	<input type="checkbox"/> de près - <input type="checkbox"/> de loin
Autre pb ophtalmo	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, le(s)quel(s) :	
Reflux gastro-oesophagien	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Ulcère gastro duodéal	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Autre problème digestif	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, le(s)quel(s) :	
Problèmes récurrents de rachis / de dos	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Anxiété	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Dépression	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Attaque de panique	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, date* :	
Autre affection psychiatrique	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	si oui, la(es)quelle(s) :	
Grossesse en cours ou envisagée	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non		

Etes-vous suivi / avez-vous été suivi pour des problèmes de santé que je ne vous ai pas demandé : oui - non ; si oui, lesquels :

Je certifie que ces renseignements sont exacts et prends l'entière responsabilité d'une déclaration incomplète ou erronée

Date : _____ Nom et signature du pratiquant ou du responsable légal si mineur :

*date approximative

Fiche d'examen médical d'absence de contre-indication

Annexe 3 : AUTOQUESTIONNAIRE COVID-19 à la pratique d'activités subaquatiques

NOM :	Prénom :	Age :
Niveau de plongée / de pratique :		Compétition : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
Antécédents médicaux :	Antécédents chirurgicaux :	
Antécédents familiaux :	Traitements en cours :	
Allergies : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non		
Plaintes ce jour :	Symptomatologie d'effort :	
Taille :	Poids :	Croissance normale pour l'âge : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
Anomalies métaboliques : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	Facteurs de risques CV :	
Auscultation cardiaque normale <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	Auscultation pulmonaire normale <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	
TA repos :	Pouls périphériques <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	Etat veineux normal : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
FC repos :	Souffle artériel <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	
ECG : <i>recommandé lors de la 1ère visite, tous les 3 ans de 12 à 35 ans, à chaque visite après 35 ans et/ou selon signes d'appel</i>		
rythme :	FC :	axe : PR :
aspect QRS :	QT :	QTc :
repolarisation :	indice de Sokolow :	
Bilan cardiologique spécialisé : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non <i>recommandé chez les sujets présentant des facteurs de risque péjoratif :</i>	Bilan pneumologique spécialisé : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non <i>recommandé chez les sujets présentant des signes fonctionnels respiratoires, en cas d'antécédent (notamment pour la plongée en scaphandre)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - les obèses (IMC > 30), les hypertendus et les diabétiques - présentant l'association d'au moins 2 FR parmi : - âge > 40 ans (hommes) ou 50 ans (femmes) - tabagisme actif ou sévère depuis moins de 5 ans - dyslipidémie (LDL cholestérol > 1,5 g/L) - hérédité cardiovasculaire chez un ascendant du premier degré 		
Anomalie(s) cardio respiratoire(s):		
ORL	otoscopie normale : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	Valsalva / équilibre normal <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
audition normale <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	équilibre normal <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	anomalie :
Acuité visuelle :	sans correction : œil droit :	œil gauche :
	avec correction : œil droit :	œil gauche :
Appareil locomoteur normal	mb inférieurs : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	mb supérieurs : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
Rachis : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	<i>(en particulier jeunes, pratique NAP, hockey sub et orientation sub)</i>	
Etat bucco-dentaire : <input type="checkbox"/> bon - <input type="checkbox"/> moyen - <input type="checkbox"/> mauvais - <input type="checkbox"/> prothèse		
Psychisme normal <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	Remarques :	
Examen neurologique normal : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non		
Etat cutané :		
Autres :		

Conclusion (et signature médecin) :

Examens complémentaires / avis spécialisés à prévoir :

Demande d'évaluation par médecin de plongée (*pour adaptation des conditions de pratique*) : oui - non

Contre-indication : oui - non si oui : CI temporaire - définitive

Restrictions :

Justification, remarques :

Date de l'examen :

AUTO-QUESTIONNAIRE PRATIQUANT/ENCADRANT AVANT LA REPRISSE DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE AU COVID 19

<i>QUESTIONNAIRE A RENSEIGNER PAR LE PRATIQUANT ou ENCADRANT à l'ADMISSION</i>		
<i>Depuis le début du confinement, avez-vous présenté un épisode de ...</i>	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<i>1- Fièvre (Température sup. ou égale à 38°C sur plusieurs prises) ?</i>		
<i>2- Toux récente ou une toux aggravée sur plusieurs jours ?</i>		
<i>3- Gêne respiratoire récente ou aggravée ?</i>		
<i>4- Douleur dans la poitrine ou un essoufflement anormal ?</i>		
<i>5- Douleurs abdominales, des nausées ou de la diarrhée ?</i>		
<i>6- Maux de gorge ou un écoulement nasal ?</i>		
<i>7- Fatigue importante et anormale ?</i>		
<i>8- Maux de tête inhabituels ?</i>		
<i>9- Perte du goût et/ou de l'odorat ?</i>		
<i>10- Variations anormales de la fréquence cardiaque ou des palpitations ?</i>		
<i>Avez-vous ...</i>	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<i>11- Fait l'objet d'un test au Covid 19 ?</i>		
<i>12- Été testé positif au Covid 19 ?</i>		
<i>13- Été en contact prolongé (+ de 15 mn à moins d'1 m) dans les 15 derniers jours avec une personne testée positive au Covid 19 ou en présentant des symptômes ?</i>		

Si réponse NON à toutes les questions, admission possible dans les conditions identiques à celle d'avant l'apparition du Covid 19

Si réponse OUI à une des questions (sauf la 11), nécessité de consulter un médecin avant la reprise ou le début de la plongée dans le respect de l'annexe médicale produite à cet effet par la FFESSM.

Je soussigné reconnais avoir été informé qu'en l'état des connaissances sur le Covid 19, d'éventuelles séquelles liées à cette contamination pourraient générer des conséquences dans le cadre de la pratique des activités subaquatiques.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Annexe 4 : Contrat de location de matériel et fiche de mise à disposition

Entre : L'association LE DAUPHIN CATALAN

Propriétaire du matériel, ci-après désigné "le propriétaire".

Et, Représenté par (pour les mineurs)

Emprunteur du matériel, ci-après désigné "le preneur".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

LE DAUPHIN CATALAN loue le(s) matériel(s) suivant au preneur :

DESIGNATION

La désignation des matériels figure au document de prise en charge ci-annexé à la présente convention.

DUREE DE LA LOCATION

La durée de la location est consentie pour la saison sportive qui s'étend de la mi-septembre à la fin juin.

LOYER

Le montant du loyer est calculé et annexée à la présente convention.

Total à régler au retrait du matériel : € (.....Euros)

Le preneur s'engage à verser, dès le retrait du matériel, la totalité du montant du loyer.

DEPOT DE GARANTIE (CAUTION)

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une caution (*dont le prix est équivalent à la valeur à neuf du matériel loué*) à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Total à régler au retrait du matériel : € (.....Euros)

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état et propre, sous un délai de 15 jours, déduction faite du coût éventuel de toute dégradation.

MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

La location du matériel de plongée est ouverte prioritairement aux Adhérents plongeurs stagiaires N1, et éventuellement aux stagiaires N2 puis aux autres niveaux si le stock le permet. Le matériel concerné par la location est le suivant : détendeurs, gilet.

La mise à disposition du matériel s'effectuera uniquement aux heures des séances d'entraînement piscine, le mercredi ou le jeudi, contre paiement (ou toute autre RDV pris avec le responsable du matériel). Deux chèques devront être établis à l'ordre du DAUPHIN CATALAN, l'un pour la caution et l'autre pour la location du matériel.

Aucun matériel ne sera mis à disposition :

- en l'absence des chèques,
- en l'absence de la fiche de mise à disposition signée,
- en l'absence du contrat de location signé.

CHARTE DE LOCATION DU MATERIEL :

Le preneur s'engage à utiliser le matériel loué dans le cadre exclusif de « plongée club » telle que défini à l'article 3 du Titre 10 du règlement intérieur (sortie organisée par le club : sur accord du Président qui a nommé un DP).

En dehors des activités organisées par Le Dauphin Catalan, la location du matériel est interdite. Tout usage personnel est prohibé, hors plongées organisées par le club.

Tout Adhérent surpris avec du matériel du Dauphin Catalan à l'occasion d'une plongée qui n'a pas été organisée par le club se verra confisquer le matériel et perdra définitivement le droit à la location.

CONDITIONS GENERALES UTILISATION

Le preneur est tenu de vérifier le bon fonctionnement du matériel lors de l'emprunt et s'engage à utiliser le matériel loué pour son usage personnel uniquement, en respectant ses prérogatives de plongée, il s'engage à en prendre soin comme si c'était son propre équipement.

En aucun cas le preneur ne pourra modifier les matériels. Les matériels sont testés avant le départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de ceux-ci.

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation des matériels loués par le biais de ce présent contrat. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le preneur s'engage à signaler au responsable du matériel du Dauphin Catalan dans les plus bref délais, toute anomalie, avarie ou panne.

Lors de l'utilisation du matériel, le preneur s'engage à signaler au Responsable matériel dans les plus brefs délais, toute anomalie, avarie ou panne éventuelles constatées afin que celui-ci puisse faire le nécessaire pour assurer la remise en état.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable des matériels dès que ceux-ci quittent le propriétaire. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation des matériels, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de ses matériels par le preneur. Les matériels prêtés ne peuvent-être loués, vendus, donnés ou pris en gage.

La signature de l'Adhérent emprunteur est obligatoire sur la fiche de « mise à disposition du matériel » et engage sa responsabilité sur les points suivants :

- en cas de perte et de vol du matériel emprunté, le preneur accepte l'encaissement de son chèque de caution pour remplacement du matériel perdu ou volé.
- en cas de dégradation du matériel, « l'Adhérent emprunteur » s'engage à régler la facture de remise en état, faute de quoi son chèque de caution sera encaissé. Les réparations dues à l'usure ou aux pannes survenues lors d'une utilisation normale dans les règles de plongée, seront prises en charge par LE DAUPHIN CATALAN. Il est rappelé qu'il est interdit de démonter le matériel.

Le preneur s'engage à respecter la législation en vigueur dans la localité où il pratique. En cas de confiscation, amende, ou autre dû au non-respect de cette législation, le preneur sera tenu pour responsable.

ASSURANCE

Les matériels empruntés sont placés sous l'entière responsabilité du preneur dès lors qu'ils sortent des locaux du propriétaire. Il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence. Il est conseillé au preneur d'assurer « tous risques » les matériels loués (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...).

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

RESTITUTION

Le retour du matériel s'effectuera uniquement aux heures des séances d'entraînement piscine, le mercredi ou le jeudi, en fin de saison sportive (fin juin).

Le preneur s'engage à rendre le matériel nettoyé et dans l'état fonctionnel initial.

Les matériels restitués seront testés par le propriétaire.

L'entretien et la révision du matériel ainsi que les pannes liées à l'usure et l'utilisation normale du matériel sont à la charge du club.

En revanche, toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir des réparations, est réparé chez un professionnel agréé et certifié par la marque, avec facture à charge du preneur.

Les matériels manquants au retour seront facturés par le biais de la caution globale déposée par le preneur.

En cas de perte et de vol du matériel emprunté, le preneur accepte l'encaissement de son chèque de caution pour remplacement du matériel perdu ou volé.

En cas de dégradation du matériel, le preneur s'engage à régler la facture de remise en état, faute de quoi son chèque de caution sera encaissé. Les réparations dues à l'usure ou aux pannes survenues lors d'une utilisation normale dans les règles de plongée, seront prises en charge par LE DAUPHIN CATALAN. Il est rappelé qu'il est interdit de démonter le matériel.

RESPONSABILITE

La responsabilité du DAUPHIN CATALAN ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des matériels empruntés lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation. Le preneur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par les matériels ou à raison de toute utilisation pendant qu'ils sont sous sa garde.

ETAT DU MATERIEL

Un état des lieux descriptif (« fiche de mise à disposition ») des matériels, contradictoire, et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition des matériels au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

**Enseignement de la
Plongée Sous-Marine Loisir**

L'inventaire du matériel loué, le contrat de location et la fiche de mise à disposition des matériels sont consignés dans le cahier des emprunts.

TARIFS SAISON 2020-2021

DESIGNATION* *Rayez la matériel non loué	TARIF DE LA LOCATION
Gilet stabilisateur	35 €
Détendeur complet avec octopus	35 €
Total de la location	

DESIGNATION* *Rayez la matériel non loué	TARIF DE LA CAUTION
Gilet stabilisateur	350 €
Détendeur complet avec octopus	350 €
Total de la caution	

Fait en deux exemplaires le....., à

Le propriétaire

Le preneur

Le Dauphin Catalan

FICHE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Adhérent

Enseignement de la
Plongée Sous-Marine Loisir

Nom et prénom :

Adresse :

Tél portable:

Autre téléphone:

Cadre réservé à l'administration du DAUPHIN CATALAN

Date de l'emprunt : __/__/____ Date prévue de retour du matériel : __/__/____

Chèque de location N° _____ d'un montant de _____ €

Chèque de caution N° _____ d'un montant de _____ €

Niveau du stagiaire ayant réalisé la location : _____

Date du retour effectif: __/__/____

Matériel emprunté

Détendeur <input type="checkbox"/>	Gilet <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>
Indiquer N° modèle	Indiquer marque, taille et n° de série	
<ul style="list-style-type: none"> • Manomètre OK • Respiration sur détendeur OK • Respiration sur octopus OK • Direct system OK • Embouts buccaux & collier OK 	<ul style="list-style-type: none"> • Test de surpression • Poignées des purges : bon état • Fen Stop OK / Absent • Attaches plastiques en bon état 	
Remarques sur l'état du matériel		

Retour matériel

Général	Remarques	Remise caution
Nombre de plongée : <ul style="list-style-type: none"> • Etat correct • Besoin d'inspection • Autre 		Date & signature de l'emprunteur :

Je, soussigné(e) déclare certifier exact les renseignements indiqués dans la fiche ci-dessus.

Date : __/__/____

Fait à : _____

Signature : de l'Adhérent emprunteur
(Signature précédée de « certifié exact »)

Le responsable matériel du DAUPHIN CATALAN
(Signature précédée de « certifié exact »)



INSCRIPTION D'UN BLOC SUR LE REGISTRE ASSOCIATIF

LE DAUPHIN CATALAN
4 Av. Robert Emmanuel Brousse
Apt A107 Rés. P. Mallorca
66000 PERPIGNAN


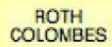
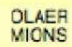

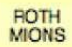




RENSEIGNEMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION D'UN BLOC SUR LE REGISTRE DU CLUB

Document à remplir et à transmettre par mail ou avant les entraînements à : dauphincatalan@free.fr

Nom du propriétaire	
Adresse mail	
Marque du bloc (1)	
Fabricant (voir tableau ci-dessous)	
Numéro de fabrication (2)	
Date de fabrication (3)	
Date de dernière épreuve	
Date du dernier TIV	
Capacité (4)	
Pression de service PS (5)	
Pression d'épreuve PE	
Type de robinetterie (6)	
Nombre de sortie de robinetterie	
Nature du gaz	

- (1) Marques : CRESSI, AQUALUNG, SPIRO, DECATHLON, ROTH, BEUCHAT, SCUBAPRO.....
 (2) Exemples de numéros : 81B9539, 2009/103452, 05/0420/186, 92AA65667.....
 (3) Exemples de dates : 2010, 05/2010, 15/05/2010,
 (4) Exprimée en litres : 9, 10, 12, 15, 18, ...
 (5) Exprimée en bars : 176 bars, 200 bars, 230 bars, 232 bars,
 (6) Généralement : M25 x 2, mais possible aussi : M25 x 200, plus rare : R 3/4

Sigles des fabricants apposés sur les bouteilles, matériau utilisé et provenance

Roth					
1941 à 1972	1972 à 1974	1975	1976 à 1983	1983 à 1992	Depuis 1992
					
France					
Mannesmann	IWKA	Heiser	FABER		
	I W K A		F A B E R		
Acier Allemagne	Acier Allemagne	Acier Autriche	Acier Italie		
LUXFER	Société Métallurgique de Gerzat	Société Lorraine-Escaut	Société de forgeage de Rive de Gier		
L U X F E R	S.M. GERZAT	E M A N Z I N			
Alliage d'aluminium Royaume-Uni	Alliage d'aluminium France	Acier France	Acier France		

Annexe 6 : CORONAVIRUS COVID-19

A ce jour, il n'existe aucun traitement contre la maladie.

Il n'existe pas non plus de vaccin.

La prévention (gestes barrière, tests puis isolement des porteurs du virus à leur domicile) est donc et restera le vecteur d'action essentiel contre le coronavirus afin de casser les chaînes de transmission.

Pour pratiquer les (scaphandre, recycleur, apnée), vous devrez vous assurer que votre état de santé est compatible, adopter des mesures d'hygiène et des gestes barrière et de distanciation stricts tout en veillant à ce que les clubs ou centres de plongée qui vous accueillent aient mis en place des mesures en ce sens (information du public, mesures d'hygiène – matériel prêté ou loué – et mesures de distanciation).

Art.1- Condition d'accès à la pratique des activités subaquatiques en milieu artificiel et en milieu naturel (Commission Médicale et de Prévention Nationale (CMPN) de la FFESSM) :

1) Ne pas présenter ou ne pas avoir présenté durant les 15 jours précédents une inscription à une plongée, un ou plusieurs des signes suivants :

- Température > 38°C ou impression de fièvre (frissons/sueurs) ;
- Gêne respiratoire, essoufflement inhabituel ;
- Toux ;
- Crachats ;
- Diarrhée ;
- Courbatures hors contexte de pratique sportive ;
- Modifications du goût et/ou de l'odorat ;
- Fatigue importante et inhabituelle ;
- Maux de tête inhabituels ;
- Nez qui coule.

2) Ne pas avoir été en contact étroit avec une personne ayant présenté l'un de ces signes ou diagnostiqué CoVID-19 positif durant les 15 jours précédant la plongée.

3) Ne pas avoir été diagnostiqué CoVID-19 positif durant les 5 semaines précédant la plongée.

Si ce ne pas le cas, NE PRATIQUEZ PAS et consultez votre médecin avant de pratiquer l'activité.

Dans tous les cas, ne pratiquez pas l'automédication.

Art.2- Mesures spécifiques COVID-19 pour participer aux activités subaquatiques.

La plongée (scaphandre, recycleur, apnée) est autorisée sous les conditions suivantes :

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

- Auto-questionnaire COVID-19 valide à envoyer la veille de chaque plongée, par mail, au Dauphin Catalan (mesure rendue obligatoire par le ministère des Sports)
A télécharger ici : <http://dauphincatalan.free.fr/down/AUTO-QUESTIONNAIRE.pdf>
 - Présentation des documents de plongée au centre de plongée (Carte de niveau, CACI, Licence, et Auto-questionnaire COVID-19)
 - Rassemblement au sein de la structure par groupes de 10 personnes maximum, respect des règles de distanciation physique
 - Respecter le chemin de circulation dans les locaux (art. 44),
 - Accès aux vestiaires interdit (art. 44),
 - Port d'un masque en tissu lavable (temp. 65°C) est obligatoire dans tous les lieux publics, piscine, centre de plongée et sur le bateau (art. 44),
 - Usage de gants néoprène ou lycra recommandé,
 - Les pratiquants doivent se munir d'une bouteille d'eau ou gourde personnelle,
 - Les récipients de rinçage à usage collectif sont interdits,
 - Le recours aux équipements personnels est conseillé,
 - Toute forme de partage de matériel est interdite,
 - Les remontées sur le bateau en fin de plongée doivent être espacées pour respecter la distanciation,
- Pour plus de renseignements, voir "Informations déconfinement COVID-19", sur le site du Dauphin Catalan : http://dauphincatalan.free.fr/?page_id=977

Art.2- Dispositions administratives

- Le Directeur de plongée est désigné référent COVID-19 et vérifie la bonne application des recommandations fédérales.
- Il met en place avec l'exploitant de la piscine ou le gérant du club de plongée, un circuit de fonctionnement et une organisation facilitant la distanciation et la désinfection régulière des zones communes.

Art.3- Dispositions en marge de la pratique

- Respect des gestes barrières avant l'accès à la piscine ; les Adhérents devront se protéger d'un masque
- Les pratiquants prendront une douche savonnée avant et après la pratique
- Les pratiquants auront pris leurs dispositions avant l'entraînement pour éviter d'utiliser les vestiaires ou réduire leur temps dans les vestiaires au strict minimum
- Le stationnement dans les vestiaires et sur les plages s'effectue dans le strict respect des règles de distanciation générale (4 m²)
- Les pratiquants arrivent à l'heure et quittent la piscine dès la fin de la séance

Art.4- Dispositions pendant la pratique

Enseignement de la Plongée Sous-Marine Loisir

- Chaque pratiquant vient avec sa bouteille d'eau
- Aucun équipement ne peut être mutualisé
- Concernant les activités de nage en ligne, jusqu'à 6 nageurs ou plongeurs peuvent évoluer simultanément de manière dynamique dans une ligne d'eau de 50 mètres.
- Les départs des séries s'effectuent en « décalé »
- Pour l'apnée, les séances doivent être adaptées dans le sens d'une plus grande sécurité afin d'éviter le contact et l'intervention d'un tiers (la distance de 4m2 doit être respectée)
- Lors des phases dites « statiques » (récupération, prises des informations de l'encadrant), un espace personnel de 4 m² doit être respecté dans les bassins et sur les plages. Les encadrants veilleront à ce qu'aucun regroupement ne se fasse aux murs.

De plus, un briefing sur le bord du bassin devra se faire concernant le masque :

- que fait-on du masque quand on passe à l'eau ?
- comment éviter de mélanger les masques ?
- en outre, il doit être précisé qu'il faut éviter, dans la mesure du possible, les discussions dans l'eau car dans ce cas il n'y aura plus de masque de protection. Les discussions en surface avec le port du masque de protection doivent être privilégiées.